

ARTICLE 1. BENEFICIAIRES :

- La garderie périscolaire est un service assuré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Boissy-Mauvoisin/Ménerville pour les enfants scolarisés à l'Ecole Publique Mixte de Boissy-Mauvoisin en classes de maternelles et primaires.
- L'admission d'un enfant à la garderie ne sera acceptée que si les parents ont préalablement signé le règlement intérieur et ce même si la présence de l'enfant n'est qu'occasionnelle.

ARTICLE 2. PRESTATIONS :

L'enfant inscrit devra obligatoirement être accompagné le matin et repris le soir à la garderie sur signature d'une personne autorisée.

Les noms et prénoms de toute personne susceptible de reprendre l'enfant, devront figurer sur la fiche sanitaire, dûment remplie et signée par les parents, puis remise à la Mairie. Un mineur (obligatoirement âgé de plus de 12 ans) ne pourra être autorisé à se substituer à un adulte dans l'accompagnement et la reprise d'un enfant, sauf avec l'accord écrit préalable des parents, transmis à la Mairie. Dans le cas contraire, le mineur se verra opposer un refus.

Le goûter du soir sera prévu par le SIVOS, cette collation étant primordiale quant à l'équilibre alimentaire des enfants.

Les horaires sont les suivants et doivent être scrupuleusement respectés, en particulier, lors de la reprise des enfants où **aucune dérogation ne sera acceptée** :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas d'accueil Périscolaire le Mercredi)
- Matin : de 7 h 30 à 8 h 45.
- Soir : de 16 h 30 à 19 h 00.

Le respect de ces horaires est primordial.

Son non-respect est susceptible de constituer un motif de sanctions allant jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'enfant de l'accueil périscolaire, sous la décision du Comité Syndical du SIVOS.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les pièces à fournir obligatoirement sont :

- Dossier d'inscription,
- Fiche sanitaire complétée et signée,
- Assurance responsabilité civile (extra-scolaire),
- Photocopie des vaccinations,
- Présent règlement intérieur dûment signé,
- Coupon du droit à l'image.

Une fois le dossier validé, les inscriptions se feront impérativement sur le site du <https://pl.jvsonline.fr/signin>.

Toute inscription non supprimée sur le site, 48h avant l'accueil de l'enfant, fera l'objet d'une facturation.

Les absences seront exceptionnellement justifiées dans les cas suivants :

- Absence en cas de maladie sur justificatif,
- Absences imputables à une décision de l'école (grève, sortie scolaire, etc.)

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCUEIL :

Les parents ou toute personne autorisée (Cf. Article 2), doivent impérativement accompagner les enfants à l'intérieur du lieu d'accueil de la prestation périscolaire. **Ce manquement, s'il est amené à se répéter, fera l'objet d'une pénalité tarifaire par le doublement de la facturation due.**

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les enfants souffrants de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Les traitements médicaux ne peuvent être administrés.

La garderie périscolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Si l'enfant présente des problèmes de santé pendant le temps du périscolaire, les parents seront prévenus.

En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, le personnel du périscolaire fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU, Médecins urgentistes), avise sans délai les parents et en informe la Mairie de Boissy-Mauvoisin.

ARTICLE 5. TARIFS ET PAIEMENT :

Les tarifs forfaitaires sont les suivants :

- tarif journalier matin (7 h 30 - 8 h 30) : 3 €
- tarif journalier soir (16 h 30 - 19 h) : 4 €
- tarif journalier matin et soir : 6 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du Comité Syndical du SIVOS.

Les modalités de règlement pour l'année scolaire 2022/2023 sont le prélèvement ou un chèque bancaire.

ARTICLE 6. DISCIPLINE :

La Commune s'efforce de fournir aux enfants inscrits un service attentif. Elle se doit de le faire dans les meilleures conditions, s'approchant au plus près du milieu familial qu'ils connaissent, leur assurant des occupations diverses que dans le calme et la tranquillité si besoin. De ce fait, les enfants inscrits seront tenus d'observer un comportement conforme à cette optique. Le personnel communal a la charge de veiller au bon déroulement de ce service et, dans cette mission, la Commune se doit de pouvoir compter sur l'aide vigilante des parents concernant les différents points précédemment évoqués.

Le langage, en particulier, doit être respectueux envers les autres enfants et le personnel de l'accueil périscolaire. **Toute insulte ou attitude irrespectueuse à l'encontre du personnel ne peut être tolérée.**

Dans ces conditions, tout enfant à l'origine d'insultes, de désordres ou gênes perturbant le service, ou portant préjudice à l'intérêt de ses camarades, fera l'objet **d'un avertissement notifié par écrit aux parents**. Après **2 avertissements**, le **3^{ème} avertissement déclenchera automatiquement une exclusion temporaire de 2 jours de tous les services d'accueil, périscolaire et restaurant scolaire, les prestations restant dues par les parents, majorées d'une pénalité**.

Le présent règlement est applicable à compter du 4 septembre 2023.

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

J'ai pris connaissance du règlement, dont un exemplaire m'a été remis, et m'engage à en respecter les conditions.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS.